

Bibliothèque de St-Omer – Liasse 4E5/82

Transport du 18/08/1608 acte n° 17 (orthographe modernisée)

Comparurent en leurs personnes ... BRUSELLES père et fils bourgeois de cette ville et cité de St-Omer le dit Jehan petit neveu et héritier en cette partie de la Anthoinette THIBault icelle Anthoinette ayant droit de Jehan DE COCQUEMPOT et ont reconnu que pour mieux faire et laisser subvenir à leurs affaires et moyennant la somme de 70 florins monnaie d'Arthois qu'ils ont confessé avoir eu et reçu comptant de Phles LOSTE bourgeois de cette ville dont les dits comparants se sont tenus et se tiennent contents ... et ont pour ce vendu cédé et transporté au profit d'icelui Anthoine LOSTE, ses hoirs ou ayants cause la somme de 5 florins de rente que par avant ce jourd'hui les dits comparants, le dit Jehan DE BRUSELLES en la qualité susdite avaient droit de prendre et avoir chaque année au 3^{ème} jour de mai sur Jehan PLATTEAU fils et héritier de feu Pierre à cause de l'arrentement ... fait au profit d'icelui feu Pierre par le dit Jehan DE COCQUEMPOT de 5 quartiers 16 verges ou environ de pâture et enclos à usage de pâture mentionnés par listes et abouts en lettres du dit arrentement faites et passées par devant bailli et hommes de la Terre et Seigneurie de la Motte Warnecque le 29^{ème} jour de novembre 1589 pour de la dite rente rate de temps et .. ; jouir user et posséder par le dit Phles LOSTE, ses hoirs ou ayants cause, (...)

(Non relevée, la fin de l'acte qui reprend les conditions usuelles de ce type d'acte ; d'autre part, le mauvais état de l'acte n'a pas permis de lire les prénoms des deux BRUSELLES).

Relevé de Bernard CHOVAUX – 12/07/2011